

NORMES DE PERSONNEL

Normes quantitatives minimales de personnel à respecter en fonction des objectifs points et des points nominatifs

- a) Pour le Service d'accueil de jour pour adultes
- Personnel non éducatif : 0,3100 ETP par 1000 points
 - Personnel éducatif : 1,1200 ETP par 1000 points
- b) Pour le Service d'accueil spécialisé pour jeunes
- Personnel non éducatif : 0,3100 ETP par 1000 points
 - Personnel éducatif : 1,2400 ETP par 1000 points

On entend par "personnel éducatif", l'ensemble des psychologues, paramédicaux, assistants sociaux, éducateurs des catégories I et II, éducateurs chefs de groupe dont la qualification correspond aux exigences de la fonction reprises à l'annexe 114/2, quel que soit leur statut même si leurs prestations sont effectuées par l'intermédiaire d'une société de services.